

Politique : *Fréquentation scolaire*

Numéro : *P – 7.048*

Catégorie : *Administration des écoles*

Page : *1*

Approuvée : *le 22 mars 2010*

Modifiée :

1. Préambule

Soucieux d'améliorer le rendement scolaire et d'assurer la réussite de l'élève, le Conseil scolaire catholique Providence entend favoriser l'assiduité scolaire et réduire l'absentéisme des élèves en vertu de la *Loi sur l'éducation*.

2. Énoncé

2.1 **Attendu que** le Conseil scolaire catholique Providence applique la politique *P - 7.048 - Fréquentation scolaire* dans l'ensemble de ses écoles;

2.2 **Attendu que** le Conseil scolaire catholique Providence veille à ce que le parent ou le tuteur d'un enfant qui est tenu de fréquenter l'école aux termes du présent article s'assure que l'enfant ira à l'école de la façon prévue au présent article;

2.3 **Attendu que** le conseiller en assiduité nommé par le Conseil scolaire catholique Providence a pour fonction de faire appliquer la procédure régissant la fréquentation scolaire obligatoire;

il est décidé que le Conseil scolaire catholique Providence élabore une procédure administrative pour assurer la mise en œuvre de cette politique.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.

Renvoi : PA – 7.048 – Fréquentation scolaire